

Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de justice et police (Org DFJP)

Modification du 31 août 2011

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance du 17 novembre 1999 sur l'organisation du Département fédéral de justice et police¹ est modifiée comme suit:

Art. 20, al. 1, let. bbis

¹ Outre ses fonctions centrales, le METAS accomplit les tâches suivantes:

bbis. il exploite pour la Régie fédérale des alcools une laboratoire pour des analyses d'alcool;

II

Les ordonnances mentionnées ci-après sont modifiées comme suit:

1. Ordonnance du 17 février 2010 sur l'organisation du Département fédéral des finances²

Art. 21, al. 1, let. e

Abrogée

2. Ordonnance du 22 novembre 2006 sur les émoluments de la RFA³

Annexe, ch. 2 et 4

Abrogés

¹ RS 172.213.1

² RS 172.215.1

³ RS 689.5

III

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} novembre 2011.

31 août 2011

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova